

Délibération 2024-077

SEANCE DU 12 SEPTEMBRE 2024

Date de la convocation : mercredi 05 septembre 2024

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 13

Nombre de conseillers votants : 16

L'an deux mil vingt-quatre, le jeudi douze septembre, à dix-neuf heures trente minutes, s'est réuni en séance publique et ordinaire, au lieu habituel de ses séances, le Conseil Municipal de Saint-Sauveur-le-Vicomte, sous la présidence de Monsieur Eric BRIENS, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs BRIENS Eric, LACOLLEY Daniel, LEVOYER Thérèse, HAVARD Georges, RIES Stéphanie, GALLUET Bruno, LEJOLLY Annie, MAUGER Sylvie, SOURD Annie, BURNEL Sébastien, OHEIX Yoann, VASSELIN Denise, MAUROUARD Arnaud.

Pouvoirs : HAIRON Josiane (pouvoir à HAVARD Georges), ROUXEL Dominique (pouvoir à LACOLLEY Daniel), BEHELLE Anthony (pouvoir à BRIENS Eric).

Excusés : LELANDAIS Guillaume, LELUBEZ Marlène, TRAVERT Dominique.

Secrétaire de séance : MAUGER Sylvie

Objet : MARCHE DE RESTAURATION SCOLAIRE – REVISION TARIFS

Monsieur le Maire rappelle que la prestation de restauration scolaire a été confiée à la société Convivio par convention d'une année reconductible à compter du 04 septembre 2023.

Par courrier reçu le 28 juin 2024, cette société a fait connaître les conditions d'application de la révision annuelle, à savoir une augmentation de 1.69 %.

La grille tarifaire proposée est la suivante :

	TARIFS HT		TARIFS TTC		taux d'augmenta tion
	Prix année en cours	Prix N+1 proposé	Prix année en cours	Prix N+1 proposé	
Repas adultes	3,0000 €	3,0507 €	3,1650 €	3,2185 €	1,69%
Repas maternelle	2,9000 €	2,9490 €	3,0595 €	3,1112 €	1,69%
Repas primaire	2,9000 €	2,9490 €	3,0595 €	3,1112 €	1,69%

Compte tenu que cette révision de 1.69 % occasionne une augmentation de 0.05 € par repas, il propose d'accepter cette augmentation et de maintenir les tarifs des repas facturés aux usagers du restaurant scolaire, le montant restant à la charge de la commune étant d'environ 800 €, sur la base de la fréquentation de l'année scolaire 2023/2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 15 voix pour et 1 voix contre, décide :

- De donner son accord à la révision de tarifs de la convention de restauration passée avec la société Convivio, à compter du 03 septembre 2024 et valable pour l'année scolaire 2024/2025,
- De ne pas répercuter la révision de 1.69 % sur les tarifs facturés aux usagers,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits

Pour extrait conforme,

Le Maire,



Eric BRIENS